



Règlement de la tombola intitulée « Lämmy Fouer Spill »

Article 1 - Généralités

- 1.1 La Fédération Nationale des Commerçants Forains, association sans but lucratif (ci-après « FNCF ») établie et ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11463, organise une tombola gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Lämmy Fouer Spill ».
- 1.2 Le présent règlement (ci-après « Règlement ») établit les conditions et modalités de participation à la prédite tombola dont le tirage au sort aura lieu de lundi 9 septembre 2019 à 18h00 devant l'entrée principale de la Schueberfouer, place du glacis à Luxembourg.
- 1.3 Par sa participation à cette tombola, le Participant est considéré avoir lu, compris et accepté ce Règlement sans restriction.

Article 2 - Participants et Conditions de participation à la tombola

- 2.1 La participation à la tombola est réservée aux visiteurs de la Schueberfouer, personnes physiques, détenteurs d'un ticket de tombola. Il n'y a pas d'âge minimum. La tombola est totalement gratuite et sans obligation d'achat.
- 2.2 Les tickets de tombola seront distribués par la mascotte « Lämmy » et ses hôteses, tous les samedi et dimanche de la Schueberfouer du 23 août au 11 septembre 2019. Lämmy et ses hôteses se promèneront dans les allées de la Schueberfouer de 12h00 à 14h00, à la rencontre des visiteurs et distribuera les tickets. Un maximum de 10 000 tickets sera distribué.
- 2.3 Les commerçants, à l'exclusion de leur personnel, de la Schueberfouer ne sont pas autorisés à participer à la tombola.
Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. La FNCF se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue de la tombola.
- 2.4 Un participant pourra déposer autant de tickets dans l'urne qu'il en a reçus. Il ne pourra toutefois gagner qu'un seul lot.
- 2.5 Le ticket se compose de 2 parties dont l'utilisation afférente est indiquée en toutes lettres sur chacune des parties : 1 partie est à conserver par le joueur pour récupérer son lot, 1 partie à remettre dans l'urne déposée à cet effet à l'entrée de la Schueberfouer, place du Glacis à Luxembourg entre 14h00 et 17h00, le 9 septembre 2019, jour du tirage au sort.

Article 3 - Déroulement de la tombola, détermination des gagnants et cession de droits à l'image

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les tickets déposés dans l'urne et aura lieu à partir de 18h00 le 9 septembre 2019.



Le participant doit impérativement être présent au tirage au sort pour gagner et récupérer son lot. Aucune publication de la liste des numéros gagnants n'aura lieu dans les médias ou sur internet.

L'indication du gagnant est définitive et exécutoire immédiatement. Aucun lot ne sera remis après la fin du tirage au sort.

La personne tirée au sort viendra récupérer son lot immédiatement et après signature d'une cession de droit à l'image. Cette cession de droit à l'image consiste à donner son accord pour l'enregistrement vidéo et les prises de vue qui seront effectuées en relation avec la remise des lots et à autoriser la FNCF à diffuser et exploiter gracieusement cette image sur tous supports et via tous canaux y compris internet (et notamment site de la FNCF), à des fins de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une autre contrepartie que le lot gagné.

Article 4 - Lots à gagner

Les lots seront remis au porteur du ticket dont le numéro aura été tiré au sort.

Les lots gagnés ne peuvent être monnayés ou échangés en argent liquide.

Les lots sont :

- 10 voyages en famille à Europa Park Rust : entrées pour 2 adultes et 2 enfants et une nuit d'hôtel pour 4 personnes (ci-après le « voyage »)
- 1 guitare signée par le groupe de musique Cool Feet
- 20 CD de Cool Feet
- 20 peluches Lämmy

Article 5 - Disqualification, altération ou annulation de la tombola

5.1 Tout manquement à ce Règlement ou toute fraude mène à la disqualification du Participant.

La FNCF peut disqualifier un Participant en cas de présomptions fondées, claires et raisonnables de non-respect de ce Règlement.

5.2 La FNCF se réserve le droit de raccourcir, suspendre ou prolonger la durée et la fréquence de la distribution de tickets, de suspendre, de modifier ou d'annuler la tombola pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, qui rend impossible la poursuite de la tombola conformément au présent Règlement.

5.3 Si une modification ou suspension a lieu, la FNCF communiquera clairement à ce sujet.

Article 6 - Limitation de responsabilité

6.1 La FNCF n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation à la tombola, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, notamment en cas de perte ou de vol de ticket.

6.2 Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin à la tombola, la FNCF se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.



- 6.3 La FNCF n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des prix, quelle qu'en soit leur destination. La FNCF ne peut être responsable de l'utilisation de ces prix, ni de leur mauvais fonctionnement ou exécution, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les prix.
- 6.4 En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni la FNCF, ni ses membres, ni les forains de la Schueberfouer, ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation de la tombola, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation de la tombola, de la désignation des gagnants et de l'attribution ou non de prix.

La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin de la tombola, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

Article 7 - Données à caractère personnel

Aucune donnée personnelle n'est demandée ni traitée lors de la distribution des tickets ou de la remise dans l'urne.

Aucune donnée personnelle n'est demandée ni traitée lors de et après la distribution des lots. La cession du droit à l'image telle que requise à l'article 3 dernier paragraphe fait l'objet d'un contrat à part, conforme à la législation nationale et européenne sur la protection des données personnelles.

Article 8 - Contestation et litige

- 8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit auprès de la FNCF, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la fin du tirage au sort.
- 8.2 En cas de litige concernant l'interprétation de ce Règlement, les Participants s'accordent à consulter la FNCF afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.
Toutes les décisions de la FNCF à propos de la tombola sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les participants.

Article 9 - Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

Si une disposition de ce Règlement est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du présent Règlement.



Article 10 - Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé à l'étude des Huissiers de Justice Carlos Calvo – Frank Schaal, demeurant à L – 1461 Luxembourg, 65 rue d'Eich.

Une copie du Règlement peut être obtenue sur le site internet de la FNCF (www.kiermes.lu) ainsi que sur le site internet de l'huissier de justice, ci-avant mentionné (<http://www.huissier-luxembourg.com>).